



Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	28
Délibération		
19	02	04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

Date de la convocation
07/02/2019
Date d'affichage
19/02/2019

**OBJET : Administration générale : Délégations du Comité
Syndical au Président.**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à 18 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la mairie de Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUCROQUET Olivier – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Madame STAELEN Edith – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur HEYMAN François – Monsieur DARQUES Jérôme

Excusés : Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Benoît DECROCK – Monsieur DENAES Régis – Monsieur Henri CARON – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur BONDUAUX Alain – Madame BECKAERT Marie-Andrée – Madame DELASSUS Claudine

Excusés : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DECANter Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur BAES Bernard – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur NORO Bruno – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur LAROYE Monsieur THOREZ Jean-Claude Jean-Michel – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DESMAZIERES Michel

Excusés : Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé /

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 21 FEV. 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Outre les compétences propres au Président du syndicat détaillées à l'article L5211-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

+ Signer l'ensemble des conventions dites « d'échanges » et non onéreuses.

- Conventions d'entretien des ouvrages de l'USAN qui fixent les règles pour l'entretien des aménagements par fauche ou pâturage.
- Conventions pour l'aménagement de terres agricoles ;
 - o Accueil de déblais terreux
 - o Réalisation et entretien des aménagements de lutte contre l'érosion
- Conventions d'échanges SIG cartographiques avec les partenaires d'un éventuel projet.
- Autres conventions non onéreuses

+ d'accepter les indemnités de sinistre des différentes assurances ;

+ Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

+ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

+ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

+ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

+ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

+ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte de ses décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

A Bailleul, le 13 février 2019



LE PRÉSIDENT
Jean-Jacques DEWYNTER